AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1293
FR0010096354-FS0512

27 août 2013

Déclarations de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOLOCAL GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 26 août 2013, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, City of Wilmington, Delaware, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 août 2013, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Goldman Sachs International (GSI) et Goldman Sachs & Co (GSCO) qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOLOCAL GROUP et détenir 14 157 022 actions SOLOCAL GROUP[1] représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,44% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOLOCAL GROUP sur le marché.

2. Par le même courrier, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 août 2013, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés GSI et GSCO qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOLOCAL GROUP et détenir 12 731 282 actions SOLOCAL GROUP[3] représentant autant de droits de vote, soit 4,53% du capital et 4,00% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOLOCAL GROUP hors marché.

[1] Dont 5 276 332 actions SOLOCAL GROUP assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire). The Goldman Sachs Group, Inc. détenait en effet, au 20 août 2013, indirectement, par l'intermédiaire de la société GSI qu'elle contrôle des « *contract for difference* » (« CFD ») à règlement en espèce portant sur 5 276 332 actions SOLOCAL GROUP, dénouables à échéance entre le 9 novembre 2022 et le 24 août 2023.

[2] Sur la base d'un capital composé de 280 984 754 actions représentant 318 578 378 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Dont 3 500 592 actions SOLOCAL GROUP assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire). The Goldman Sachs Group, Inc. détient en effet, au 21 août 2013, indirectement, par l'intermédiaire de la société GSI qu'elle contrôle des « *contract for difference* » (« CFD ») à règlement en espèce portant sur 3 500 592 actions SOLOCAL GROUP, dénouables à échéance entre le 9 novembre 2022 et le 24 août 2023.